

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1386

présenté par

Mme Martine Faure, M. Bréhier, M. Bloche, Mme Corre et les membres du groupe socialiste,
républicain et citoyen

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« est organisé, après un dialogue avec la famille de l'enfant, »

les mots :

« donne lieu à un dialogue avec les familles. Il est organisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

La précision relative au dialogue avec les familles ne peut être effectuée dans une phrase relative aux zones géographiques qui bénéficieront du dispositif en priorité.